

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, COUDRAIS André-Jean, CORVOISIER Alain, Mme CAILLIEREZ Sylvie, M PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, MM PIEL Pierrick, GLO Sébastien, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne et MOTTAIS Maëlle.

Excusés : Mme MOREL Sabine, M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : M PIEL Pierrick.

Objet – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 JUILLET 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2016.

Délibération 2016/53

Objet – SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE – AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le comité syndical du SCoT du Pays des vallons de Vilaine le 6 juillet dernier. Il s'attarde particulièrement sur les données concernant directement Mernel et propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec réserves sur ce document. En effet, comme Monsieur le Maire l'a déjà indiqué au syndicat mixte du SCoT, les propositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) lui paraissent insuffisantes et sous-estimées en terme de quantité de logements à construire dans les 20 prochaines années au regard de la situation particulière de Mernel et au vu de la comparaison avec les communes de taille similaire du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

DIT que les prescriptions inscrites dans le DOO du SCoT en matière de possibilités de construction sont insuffisantes pour Mernel au regard du contexte territorial et demande à Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT de réévaluer la situation de Mernel en la matière.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Objet – REHABILITATION DU PRESBYTERE – RESTITUTION DE L'ETUDE ARCHITECTURALE.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une esquisse ainsi qu'une étude chiffrée de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mernel. Au vu des montants envisagés et après discussion avec le Conseil Municipal, il propose de poursuivre la réflexion en intégrant dans une visée prospective les autres réalisations à venir de la commune pour les prochaines années.

Délibération 2016/54

Objet – SECURITE DE LA RUE DE LA PERRIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des problématiques de sécurité soulevées par les habitants de la rue de la Perrière. Il propose au Conseil Municipal de mettre en place sur cette voie un ouvrage rétrécissant la chaussée afin de limiter la vitesse des véhicules. Par ailleurs afin d'améliorer la sécurité dans l'ensemble du bourg, il demande l'avis du Conseil Municipal sur l'agrandissement de la zone 30 du bourg pour y intégrer les rues suivantes : rue neuve, rue du petit pommeret, rue du stade, rue de l'entente et rue de la perrière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un ouvrage rétrécissant la chaussée afin de limiter la vitesse des véhicules rue de la Perrière.

EMET un avis favorable à l'agrandissement de la zone 30 du bourg aux rues citées précédemment.

DONNE à Monsieur Le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ce marché ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2016/55

Objet – ECOLE ALBERT POULAIN – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des élèves de l'école Albert Poulain doivent participer chaque année aux charges de fonctionnement de l'école. Il propose au Conseil Municipal de fixer le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire pour l'ensemble des charges de fonctionnement de l'école. Monsieur le Maire donne lecture de l'état récapitulatif de ces charges basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2015 et propose d'établir ce coût de fonctionnement d'après la moyenne des coûts des 3 derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût moyen pour un élève d'élémentaire à 409,98 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

DECIDE de fixer le coût moyen pour un élève de maternelle à 1 170,10 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2016/56

Objet – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de la part fixe annuelle de la redevance assainissement ainsi que le prix du m³ de l'eau consommée pour l'année 2017. Pour mémoire, le montant de la part fixe de la redevance était de 77,64 euros et le prix du m³ d'eau consommée de 1,4035 euros pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués en 2016 pour l'année 2017 pour la part fixe de la redevance assainissement ainsi que pour le prix du m³ d'eau consommée

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2016/57

Objet – RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM.

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport annuel 2015 du SMICTOM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du SMICTOM.

Délibération 2016/58

Objet – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Afin de permettre le règlement futur des dépenses liées aux décorations de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget principal de la commune. Il rappelle que le budget ayant été voté en suréquilibre, cette décision modificative n'a pas besoin d'être équilibrée.

Investissement :

Articles / Op°	Intitulé	Montant
D 21578 / 201514	Autres matériel et outillage de voirie	+ 3 000 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal décrite ci-dessus.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur Corvoisier fait part au conseil municipal du compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Bruyères.
- ✓ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élèves transportés par le service municipal de transport scolaire vont recevoir prochainement des gilets jaunes afin d'assurer leur sécurité. Ce dispositif est mis en place par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Séance levée à 22h30.